

Cap-Santé, le 13 juillet 2022

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 13 juillet 2022 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

## **PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

### **Sont présents, madame et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé  
Ville de Donnacona, Jean-Pierre Pagé  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Simon Sheehy  
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont  
Ville de Portneuf, Mario Alain  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Alain Lavoie  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine  
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina  
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu  
Ville de St-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc  
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

### **Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière  
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Charles-Édouard France, directeur des finances  
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

### **Absences :**

Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillée  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022

4.2 Politique de recouvrement et de radiation des mauvaises créances – Adoption

## **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

5.1 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant à ajuster la délimitation de certaines zones dans le secteur du lac Miguick – Adoption du second projet

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (5 règlements)
- 6.2 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 29 juin 2022 – Acte de dépôt
- 6.3 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro 787-22 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond
- 6.4 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Raymond - Avis de motion
- 6.5 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Raymond – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement
- 6.6 Demande d'avis à la ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement et mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 6.7 Avis de la MRC de Portneuf dans le cadre de la consultation publique sur le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique
- 6.8 Programme d'aménagement durable des forêts – Bonification du financement d'un projet d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire
- 6.9 Programme d'aménagement durable des forêts – Contrat de service pour l'animation des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire

## **7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 8.1 Avenant 16 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation au préfet de signer
- 8.2 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.4 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Projet(s) recommandé(s)

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 9.1 Escadron 550 des Cadets de l'Aviation royale du Canada – Demande de participation financière

- 9.2 Association des producteurs de maïs sucré de Neuville – Demande de participation financière
- 9.3 Centre provincial d'expertise en énergie biomasse – Appui de la MRC pour la tenue d'un kiosque au Colloque d'automne de la FQM
- 9.4 Avenir du quai de Portneuf – Formation d'un comité de représentants élus
- 9.5 Corporation de transport régional de Portneuf (CTR) – Adoption de la hausse des tarifs d'utilisation du transport collectif

**10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

**11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

**12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **17 août 2022** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **17 août 2022** à 19 h
- Comité de travail – le mercredi **7 septembre 2022** à 17 h 30

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 182-07-2022** Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022**

**CR 183-07-2022** CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 juin 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

#### **4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

##### **4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2022**

**CR 184-07-2022**

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	130 713,98 \$
Service de la paie :	294 002,81 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	9 230,42 \$
Immobilisations :	14 044,83 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	34 787,31 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	431,25 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	27 771,79 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	22 500,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	22 500,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	5 000,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	2 500,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	916,93 \$
▪ Entente CALQ :	20 000,00 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	20 128,15 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	63 667,41 \$
▪ Devises portneuvoises :	80,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	6 718,65 \$
Baux :	100 287,44 \$
Territoires non organisés :	32 001,18 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>807 282,15 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

##### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, greffière-trésorière

#### **4.2 POLITIQUE DE RECOUVREMENT ET DE RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES – ADOPTION**

**CR 185-07-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf gère plusieurs fonds d'investissement, de prêts et d'offres de services facturables aux citoyens et entreprises selon les balises établies dans son Règlement numéro 402 modifiant le règlement numéro 385 pour actualiser la tarification des biens et services offerts par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit présenter la valeur réelle des comptes à recevoir et des prêts aux états financiers, en réévaluant la provision pour mauvaises créances annuellement et le cas échéant, radier les prêts réputés irrécupérables;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Politique de recouvrement et de radiation des mauvaises créances a été présenté aux élus en préparation du conseil du 13 juillet 2022, et que ces derniers s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte la Politique de recouvrement et de radiation des mauvaises créances;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale et le directeur des finances à procéder à la mise en œuvre de la Politique de recouvrement et de radiation des mauvaises créances.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

##### **5.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TNO VISANT À AJUSTER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES DANS LE SECTEUR DU LAC MIGUICK – ADOPTION DU SECOND PROJET**

**CR 186-07-2022**

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun de procéder à certaines corrections au plan de zonage des TNO aux fins d'ajuster les limites de la zone de villégiature qui est applicable au lac Miguick;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a constaté qu'une erreur s'était glissée sur le plan de zonage lors de la refonte de la réglementation d'urbanisme des TNO en 2015 et que cette situation a engendré une certaine confusion dans l'application de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que certains espaces compris dans la deuxième phase de développement sur le pourtour du lac Miguick ont déjà fait l'objet d'une approbation dans le cadre du règlement sur les usages conditionnels applicables à ce secteur et qu'il y a lieu de les inclure dans la zone de villégiature afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des corrections ont été apportées au fil du temps au tracé du chemin de contournement à certains endroits dans le secteur et qu'il y a lieu d'ajuster le plan de zonage pour tenir

compte de la nouvelle configuration du chemin en conformité avec la réalité du terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 15 juin 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 à l'égard de ses territoires non organisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (5 RÈGLEMENTS)**

**CR 187-07-2022**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 284-22 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 272 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 509-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 431-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 508-22 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 510-22 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 284-22 de la Municipalité de Deschambault-Grondines concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.2 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 29 JUIN 2022 – ACTE DE DÉPÔT**

**CR 188-07-2022**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 29 juin 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 29 juin 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.3 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 787-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

**CR 189-07-2022**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond, lors de sa séance du 13 juin 2022, a adopté le premier projet de règlement numéro 787-22 modifiant son règlement de zonage numéro 583-15;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à créer une nouvelle zone d'extraction EX-13 à même une partie de la zone agricole dynamique AD-1 située à l'ouest du rang Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par la Ferme Valmont Drolet et fils inc. qui souhaite procéder à l'enlèvement de la butte de sable-gravier située sur une partie des lots 4 623 629 et 4 623 631;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à permettre le prélèvement de sable pendant une période de cinq ans afin d'amenuiser la pente située à l'arrière des bâtiments agricoles et d'y aménager un pâturage sécuritaire pour les animaux;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra également d'améliorer le potentiel et les possibilités d'utilisation agricole de la parcelle concernée;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 29 juin 2022 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 12-06-22, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité de ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond;

Il est proposé par M. Alain Lavoie et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Raymond que son projet de règlement numéro 787-22 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est présenté par M. Patrick Bouillé, représentant de la Municipalité de Deschambault-Grondines, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi. Ce règlement visera, plus particulièrement, à mettre en œuvre une décision d'exclusion de la zone agricole rendue par la Commission de protection du territoire agricole sur le territoire de la ville de Saint-Raymond, afin de permettre l'agrandissement d'emplacements commerciaux situés en bordure de la Côte Joyeuse.

#### **6.5 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT**

**CR 190-07-2022**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond souhaite procéder à l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation afin de permettre l'agrandissement des emplacements commerciaux des entreprises Automobiles Dalton inc. et Cloutier St-Raymond inc. à même une portion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par cette demande sont situés sur une partie des lots 3 120 154 et 3 940 736 du cadastre du Québec et couvrent une superficie d'environ 1,5 hectare;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée vise à répondre à une demande formulée par les propriétaires de ces lots qui requièrent des espaces supplémentaires pour poursuivre leurs activités commerciales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole pour permettre l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 3 120 154 et 3 940 736 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution numéro CR 184-07-2021 et à la suite des recommandations de son comité consultatif agricole, a appuyé la démarche d'exclusion de la zone agricole entreprise par la Ville de Saint-Raymond en indiquant son intention de modifier son schéma d'aménagement advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu, en date du 6 juin 2022, une ordonnance d'exclusion de la zone agricole à l'égard de la demande d'exclusion adressée par la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la CPTAQ;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Ville de Saint-Raymond devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.6 DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CR 191-07-2022**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond (résolution CR 190-07-2022);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à mettre en œuvre une ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la Commission de protection du territoire agricole à l'égard d'une demande formulée par la Ville de Saint-Raymond aux fins de permettre l'agrandissement d'emplacements commerciaux situés en bordure de la Côte Joyeuse;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis de la ministre en regard de la conformité du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui formuler un avis dans les meilleurs délais concernant ce projet de règlement;

QUE la MRC de Portneuf mandate la commission de l'aménagement et du développement du territoire pour tenir l'assemblée de consultation publique à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement adopté, conformément aux modalités prescrites par la loi;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.7 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN DIRECTEUR MINISTÉRIEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE EN FORêt PUBLIQUE**

**CR 192-07-2022**

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mis en consultation publique jusqu'au 26 juillet un Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que ce plan directeur apparaît être un outil indispensable pour s'assurer de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources et du territoire forestier public, notamment dans la Capitale-Nationale et la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déjà reconnu l'importance de l'enjeu de la production acéricole sur son territoire et retenu une grande orientation à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement visant à « assurer la pérennité des peuplements d'érablières et en favoriser la mise en valeur à des fins acéricoles »;

CONSIDÉRANT la MRC de Portneuf et ses municipalités constitutives ont déjà adopté des mesures réglementaires rigoureuses afin de protéger adéquatement les peuplements d'érablières sur les terres du domaine privé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'attend à un régime de protection au moins équivalent sur les terres du domaine public en vue d'assurer la pérennité de cette ressource pour le bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf accueille avec enthousiasme la venue d'un plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique mais qu'elle désire apporter des commentaires et des précisions sur le document soumis pour consultation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf signifie de façon générale son accord aux orientations stratégiques véhiculées dans le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique;

QUE la MRC de Portneuf demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans le cadre de la consultation en cours, de prendre en compte les commentaires sur les portraits, la vision et les orientations stratégiques formulés dans le mémoire préparé par ses services techniques sur ledit plan directeur;

QUE copie de la présente résolution et du mémoire de la MRC de Portneuf portant sur ce plan directeur soient transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au député provincial, M. Vincent Caron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.8 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – BONIFICATION DU FINANCEMENT D'UN PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE**

**CR 193-07-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance de la recommandation de financement du comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT qu'un montant résiduel de 36 147 \$ n'a pas encore été engagé dans l'enveloppe des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des TGIRT;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de financer seulement des projets visant à améliorer les connaissances sur les enjeux d'aménagement forestier durables en forêt publique qui ont trait aux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise une bonification de 21 000 \$ du financement du projet d'Étude du réseau routier et de son impact environnemental sur les milieux aquatiques sensibles pour un montant total d'aide au projet de 42 000 \$ et qu'elle autorise la signature du nouveau protocole d'entente avec le promoteur du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.9 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANIMATION DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE**

**CR 194-07-2022**

CONSIDÉRANT qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que les TGIRT doivent se réunir à plusieurs reprises d'ici le 31 mars 2024 et que la présence d'un animateur est requise pour le bon déroulement de ces rencontres;

CONSIDÉRANT que la ressource qui avait été trouvée en avril 2022 pour l'animation des TGIRT, M. Tristan Clermont, a quitté son emploi chez Consultants Forestiers DGR;

CONSIDÉRANT que M. Tristan Clermont offre encore ses services malgré qu'il ait changé d'employeur, et ce, pour un tarif horaire de 50 \$/heure;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente de services de gré à gré pour une banque d'heures d'une valeur maximale de 7 000 \$ (taxes incluses) avec M. Tristan Clermont pour le mandat d'animation des TGIRT de la Capitale-Nationale entre le 1er août 2022 et le 31 mars 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**8.1 AVENANT 16 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER**

**CR 195-07-2022**

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022, de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises par le biais du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie et modifier l'échéance du programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 16 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, permettant ainsi d'ajuster certaines modalités aux nouvelles conditions émises par le gouvernement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 196-07-2022**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 2 440 135 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4249	Ville de Donnacona	Sentiers de plein air urbain	266 500 \$	Donnacona	150 000 \$
#4244	Ressourcerie de Portneuf	Projet d'optimisation des installations et des opérations	198 994 \$	Saint-Marc-des-Carières	159 195 \$
#4047	Camp Portneuf	Projet accessibilité universelle	898 982 \$	Saint-Raymond	400 000 \$
#3098	Hôtel Roquemont inc.	Agrandissement de 20 chambres supplémentaires	3 000 000 \$	Saint-Raymond	100 000 \$
		<b>TOTAL COÛT DE PROJET :</b>	<b>4 364 476 \$</b>	<b>TOTAL RECOMMANDÉ :</b>	<b>809 195 \$</b>

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

**CR 197-07-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 12 juillet 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#07-22-4250 G. Marsh Industrie inc.	7 500 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	-
#07-22-4252 Conception Solusteel inc.	10 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	2	1 TC* 1 TP*
#07-22-4251	25 000 \$	FLI-FLS	Prêt	2	2

\* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 198-07-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 085-03-2022) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que des projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et qu'il est recommandé :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant accordé
PAR 2022-11	Restauration de toiture	Neuville	21 217,36 \$	15 913,02 \$
PAR 2022-13	Restauration de toiture	Neuville	21 060,55 \$	15 795,41 \$

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 31 708,43 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale, projets privés, au poste budgétaire « PSMMPI – PROJETS PRIVÉS (MCC/FRR) » numéro 02 79005 970;

QUE le conseil de la MRC autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M<sup>me</sup> Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, ou M<sup>me</sup> Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente avec les promoteurs des projets.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **9.1 ESCADRON 550 DES CADETS DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 199-07-2022**

CONSIDÉRANT que l'Escadron 550 des Cadets de Donnacoma demande à la MRC de Portneuf une aide financière de 100 \$ pour l'achat d'un simulateur de vol virtuel;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux réalisations de cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2022 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 100 \$ à l'Escadron 550 des Cadets de Donnacoma comme participation financière pour l'achat d'un simulateur de vol virtuel;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.2 ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE MAÏS SUCRÉ DE NEUVILLE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 200-07-2022**

CONSIDÉRANT que l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville demande à la MRC de Portneuf une aide financière destinée à améliorer les installations du kiosque utilisé dans le cadre des Fêtes gourmandes de Neuville;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à la promotion de ce produit agroalimentaire d'appellation contrôlée;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 1 500 \$ à l'Association des producteurs de maïs sucré de Neuville comme participation financière pour la modernisation des installations du kiosque promotionnel;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR – 2022 promotion agrotourisme et agroalimentaire » numéro 02 62148 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 CENTRE PROVINCIAL D'EXPERTISE EN ÉNERGIE BIOMASSE – APPUI DE LA MRC POUR LA TENUE D'UN KIOSQUE AU COLLOQUE D'AUTOMNE DE LA FQM**

**CR 201-07-2022**

CONSIDÉRANT que le Centre provincial d'expertise en énergie biomasse situé à Saint-Marc-des-Carrières prend de plus en plus d'expansion et de notoriété;

CONSIDÉRANT que, déjà, plusieurs projets ont été assistés par les experts du centre dans différentes régions de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que ce centre contribue à faire rayonner la MRC de Portneuf et à mettre de l'avant l'utilisation d'énergies renouvelables de même que la mise en place de circuits courts en économie circulaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent appuyer le centre d'expertise dans ses démarches pour faire connaître les différents services qui seront disponibles pour les municipalités et organismes;

CONSIDÉRANT que l'animation d'un kiosque, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 22 et 23 septembre prochains à Montréal, est une belle occasion pour mettre en lumière un savoir-faire portneuvois et une expertise à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à la tenue du kiosque sont estimés à 5 050 \$ (location du kiosque, déplacements, hébergement et repas) et que le centre d'expertise assumera les salaires pour la présence de 2 représentants pour la durée du congrès;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil autorise une aide financière de 5 050 \$ permettant la tenue d'un kiosque « clé en main » au congrès de la FQM en septembre 2022 pour la représentation du Centre provincial d'expertise en énergie biomasse;

QUE cette aide soit puisée à même le poste FRR - 2022 – Aides financières aux entreprises et organismes régionaux numéro 02 62143 970 .

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4 AVENIR DU QUAI DE PORTNEUF – FORMATION D'UN COMITÉ DE REPRÉSENTANTS ÉLUS**

##### **CR 202-07-2022**

CONSIDÉRANT que le dossier de cession du quai de Portneuf par le gouvernement fédéral à la Ville de Portneuf est en processus depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT que la désuétude de la tête du quai, construite en 1958, ralentit les pourparlers et les actions de développement qui pourraient s'y faire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf trouve très préoccupant le fait que le processus soit si long et que la restauration de la tête du quai soit menacée;

CONSIDÉRANT que, devant le développement de circuits de navettes fluviales et le déploiement d'une offre touristique transversale dans la région de la Capitale- Nationale, il est important que la MRC de Portneuf se positionne et développe son attractivité;

CONSIDÉRANT que le quai de Portneuf et le parc récréotouristique sont mentionnés dans le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf comme étant des infrastructures régionales structurantes dans les domaines du transport et du tourisme;

CONSIDÉRANT que le quai de Portneuf est réputé comme étant le plus long quai en eau profonde sur la voie maritime du Saint-Laurent,

permettant ainsi l'accostage de bateaux de tout gabarit et un grand potentiel de développement;

CONSIDÉRANT que plusieurs élus ont démontré de l'intérêt afin d'assurer le suivi politique du dossier auprès des instances concernées, et de contribuer à une concertation et une vision régionale fortes dans ce dossier;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil forme un comité de suivi du dossier du quai de Portneuf, composé des élus suivants : Mme Lise Baillargeon et MM. Bernard Gaudreau, Mario Alain, Patrick Bouillé, Claude Duplain, Raymond Francoeur et Archill Gladu;

QUE ce comité soit supporté par l'équipe technique du développement économique de la MRC de Portneuf et sa direction.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.5 CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP) – ADOPTION DE LA HAUSSE DES TARIFS D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF**

**CR 203-07-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf appuie financièrement la Corporation de transport régional de Portneuf pour les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, dans sa résolution CR 187-07-2019, a confié la gestion du transport collectif à la CTRP et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'article 3.4 du protocole mentionne que la MRC doit adopter, selon les besoins, les modifications de la tarification aux usagers recommandées par la CTRP;

CONSIDÉRANT que la CTRP recommande à la MRC d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la CTRP a adopté et recommande de majorer les tarifs aux usagers du transport collectif comme suit :

- 5,00 \$ par transport par autobus payé en argent;
- 4,50 \$ par transport par autobus via l'achat de billets;
- 120,00 \$ par laissez-passer mensuel régulier;
- 65,00 \$ par laissez-passer mensuel étudiant;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la tarification aux usagers du transport collectif suivant :

- 5,00 \$ par transport par autobus payé en argent;
- 4,50 \$ par transport par autobus via l'achat de billets;
- 120,00 \$ par laissez-passer mensuel régulier;
- 65,00 \$ par laissez-passer mensuel étudiant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

M. Bernard Gaudreau informe qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le lundi 11 juillet concernant les dossiers présentés dans le cadre de la présente séance.

### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Yves Bédard indique qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 29 juin dernier concernant, entre autres, l'avancement des travaux entourant le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le projet de vidanges des fosses septiques dans les TNO.

### **COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre est à venir en juillet.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre du comité a eu lieu le 22 juin dernier concernant, entre autres, la nouvelle entente avec le CIUSSS permettant à un intervenant en santé mentale de travailler avec les intervenants de la Sûreté du Québec, ainsi que la visite prochaine du Pape dans la Capitale-Nationale qui ne devrait pas avoir d'incidence sur les activités policières dans la région.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité est prévue le 14 juillet prochain.

### **TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Michel Blackburn indique qu'une rencontre a eu lieu le 16 juin dernier concernant, notamment, la recommandation de hausse des tarifs d'utilisation des services de transport adapté et collectif.

### **RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

M. Bernard Gaudreau mentionne que le nouveau centre de tri de la Régie Verte sera opérationnel sous peu. Il invite aussi la population à ne pas hésiter à se rendre aux différents centres de tri de la région ou à faire don des items encore en bon état à des organismes partenaires comme la Ressourcerie de Portneuf.

### **FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

Aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

M. Raymond Francoeur invite la population à assister au *Rallye international de Québec – Tour de Portneuf* qui aura lieu à Sainte-Christine-d'Auvergne les 15 et 16 juillet prochains, sur le rang Saint-Marc.

M. Maryon Leclerc invite la population à participer à l'*Expo agricole de Portneuf* qui se déroulera du 14 au 17 juillet prochains à Saint-Marc-des-Carrières.

Mme Lise Baillargeon mentionne que deux incendies ont eu lieu à Saint-Casimir dans la fin de semaine des 9 et 10 juillet derniers. Elle remercie les huit services de sécurité incendie qui sont intervenus dans le cadre de l'entente d'entraide automatique.

M. Mario Dupont annonce qu'une zone neutre a été inaugurée à Pont-Rouge récemment. Ce stationnement, qui est surveillé 24/7 par caméra, est situé au poste de police de Pont-Rouge. Le projet est une première dans la région.

M. Patrick Bouillé indique que le *Rendez-vous des arts de Deschambault-Grondines* sera de retour le samedi 6 août prochain sur le Cap-Lauzon.

M. Mario Alain rappelle la diffusion de l'émission *Vélovélo*, sur les ondes de TVA sports le 23 juillet prochain, à 9 h 30, dont le contenu sera exclusivement sur la région de Portneuf. Le projet est initié par l'équipe de la MRC de Portneuf.

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 204-07-2022**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La greffière-trésorière,

---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette